

CIRCULAIRE

Date : Le 25 juillet 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : EIA n° 2025-17

Autres programmes :

Destinataires : Responsables de programme – Bureaux dans les régions rurales et du Nord

Objet : Initiative de développement des possibilités d'emploi dans les collectivités relevant des Affaires du Nord par l'intermédiaire du programme Acquérir son autonomie

Références : Rewarding Work Allowance (2007-37, 2011-18R), EIA and EM Roles and Responsibilities as they relate to Employment Planning for EIA participants (2014-06)

Remplace : 2021-19

Type :

- ☐ Politique
- ☒ Procédure
- ☐ Taux
- ☐ À titre d'information uniquement
- ☐ Pour usage interne uniquement

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} avril 2025

La circulaire a été révisée pour tenir compte du fait que le programme Acquérir son autonomie est ouvert aux renvois pour 2025-2026.

Le ministère des Familles (Division des politiques, des programmes et de la législation), le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord (Direction des affaires du Nord), et le ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois (Direction des services d'emploi et de formation professionnelle) continuent de soutenir le développement de possibilités d'emploi dans les collectivités relevant des Affaires du Nord pour les résidents qui reçoivent des prestations provinciales d'Aide à l'emploi et au revenu par l'intermédiaire du programme Acquérir son autonomie.

Le programme Acquérir son autonomie offre des possibilités d'emploi aux participants de l'Aide à l'emploi et au revenu qui résident dans des collectivités autochtones. Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu permettra de continuer à répondre aux besoins fondamentaux des participants lorsqu'ils sont inscrits au programme. Il fera également en sorte que le revenu des participants, lorsqu'ils travaillent, soit supérieur à

ce qu'il aurait été s'ils n'avaient reçu que des prestations de l'Aide à l'emploi et au revenu. En raison du niveau attendu des revenus liés au programme Acquérir son autonomie, les dossiers de l'Aide à l'emploi et au revenu ne seront pas clôturés pendant le rattachement à ce programme. Ce programme vise à fournir un emploi subventionné qui améliorera ou développera les compétences des participants pour les mener vers un emploi durable et à long terme.

Les revenus déclarés par les participants de l'Aide à l'emploi et au revenu embauchés dans le cadre de cette initiative sont soumis aux exemptions habituelles liées à l'emploi (premiers 500 \$ de revenus mensuels nets plus 30 %). Les participants ont également droit à l'allocation de la stratégie du Travail profitable (à l'exception des personnes inscrites dans la catégorie des personnes handicapées).